



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
24 novembre 2000
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 30^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 20 octobre 2000, à 15 heures

Présidente : Mme Gittens-Joseph (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 107 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 112 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale* (*suite*)

Point 113 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination* (*suite*)

* La Commission a décidé d'examiner conjointement ces points.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/C.3/55/L.17)

Projet de résolution A/C.3/55/L.17 : Les petites filles

1. **Mme de Wet** (Namibie), prenant la parole au nom des auteurs du projet de résolution, présente ce dernier tout en informant la Commission que les délégations de l'Afghanistan, de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Costa Rica, de la Croatie, de la République dominicaine, de la Gambie, de l'Islande, de l'Inde, de l'Irlande, de la Jamaïque, du Kenya, du Libéria, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, de la République de Corée, de la Roumanie, de Singapour, de la Thaïlande et du Viet Nam souhaitent se porter coauteurs dudit projet de résolution.

Point 107 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/C.3/55/L.14)

Projet de résolution A/C.3/55/L.14 : Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies

2. **La Présidente** informe le Comité que le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires.

3. **Mme Wilcox** (Canada), prenant la parole au nom des auteurs du projet de résolution, présente ce dernier tout en informant la Commission que les délégations de l'Afghanistan, d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la Barbade, du Bélarus, du Bénin, de la Bolivie, du Burkina Faso, du Cambodge, du Congo, de la Croatie, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, de la Gambie, de la Guinée, du Guyana, de la Hongrie, d'Israël, de la Jamaïque, du Japon, de la Lettonie, du Libéria, du Malawi, de la Malaisie, de Malte, de la Micronésie, de Monaco, du Maroc, de la Namibie, du Niger, du Paraguay, du Pérou, de la Pologne, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de l'Espagne, du Soudan, du Swaziland, de la Turquie, de la République-Unie de Tanzanie et du Venezuela souhaitent se porter coauteurs dudit projet de résolution.

4. Elle déclare avoir nombre de rectifications à apporter au texte. Au début du quatrième paragraphe du préambule, « Accueillant avec satisfaction » devrait être remplacé par « Prenant note de »; le sixième paragraphe du préambule devrait être supprimé; au dixième paragraphe, les mots « à la classe P-5 » devraient être

remplacés par « à divers niveaux du Secrétariat », les mots « à la classe P-4 » par « à une classe spécifique », le terme « également » devrait être inséré avant les mots « de la lenteur plus marquée », en outre une note en bas de page devrait être ajoutée, formulée comme suit « Voir le rapport du Secrétaire général : Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/55/399), paragraphe 4 ».

5. L'alinéa a), paragraphe 1, devrait être renuméroté pour devenir le paragraphe 1, et au début de ce paragraphe, l'expression « Accueille avec satisfaction » devrait être remplacée par « Prend note avec satisfaction »; au paragraphe 2, les mots « ceux de la classe D-1 et des classes supérieures » devraient être remplacés par « ceux de direction et de décision »; les alinéas b) à g) de l'ancien paragraphe 1 devraient être renumérotés pour devenir le paragraphe 3, alinéas a) à f), l'ancien paragraphe 3 devenant dès lors le paragraphe 4 et l'ancien paragraphe 4 devenant le paragraphe 5. Au sein de ce dernier paragraphe, les mots « ainsi qu'à la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement » devraient être supprimés, et les mots « ces départements et organisations » devraient être remplacés par « le Secrétaire général », le terme « leurs » devrait être remplacé par « ses », les mots « dans tous les départements et bureaux du Secrétariat » devraient être ajoutés après « l'objectif de l'équilibre entre les sexes ». En outre, il conviendrait d'ajouter une note en bas de page, comme suit : « Ainsi que noté au paragraphe 15 du Rapport du Secrétaire général : Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/55/399) ». Le paragraphe 5 devrait être renuméroté paragraphe 6 et dans son introduction, ajouter « Afin de réaliser notamment l'objectif de la parité entre les sexes en respectant pleinement le principe d'une répartition géographique équitable conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies »; au nouveau paragraphe 6, à l'alinéa a) remplacer les mots « D'élaborer des méthodes de recrutement novatrices pour » par « De »; à l'alinéa b) du même paragraphe, la phrase « et en établissant les mécanismes voulus pour encourager les responsables des programmes à réaliser les objectifs fixés en vue de l'amélioration de la représentation des femmes, et pour contrôler et évaluer la mise en œuvre de ces objectifs. » devrait être remplacée par « et en

établissant les mécanismes voulus de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre des objectifs fixés en vue de l'amélioration de la représentation des femmes. » Les anciens paragraphes 6 et 7 devraient être renumérotés 7 et 8. L'ancien paragraphe 8 devrait devenir le paragraphe 9. Dans ce nouveau paragraphe 9, à l'alinéa a), les mots « à la classe D-1 et aux classes supérieures » devraient être remplacés par « aux postes de direction et de décision ». En outre, il conviendrait de supprimer le paragraphe 9.

6. **La Présidente** dit qu'elle croit comprendre que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.3/55/L.14 tel que révisé oralement, sans procéder à un vote.

7. *Il en est ainsi décidé.*

Point 112 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite) (A/55/18 et Add.1, A/55/203,266,285,304,307 et 459; A/C.3/55/L.20)

Point 113 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/55/176 et Add.1 et A/55/334)

8. **M. Al-Shaheen** (Koweït) dit que le Koweït a beaucoup apprécié les efforts entrepris par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et qu'il estime que la mise en œuvre des recommandations contenues dans son rapport (A/55/304) revêt la plus haute importance. Le Koweït a également vivement apprécié le rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/55/307).

9. La position du Koweït relative à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale est fondée sur les valeurs de la société koweïtienne et les principes de l'Islam, qui rejettent toutes les formes de discrimination raciale comme violations graves des droits de l'homme.

10. Le Koweït a réalisé de grands progrès en matière des droits de l'homme en général ainsi que dans la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale. Sur le plan national, il a arrêté de nombreuses dispositions légales et pratiques en vue de rendre plus efficaces les mesures antidiscriminatoires. Sur le plan international, il a accru sa coopération dans le domaine des droits de

l'homme et est devenu partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Ces instruments ont pris force de loi dans le cadre de la Constitution.

11. Persuadé de l'existence du lien entre l'amélioration de la situation des droits de l'homme et de l'amélioration des conditions économiques et sociales, le Koweït a toujours mis en exergue cette corrélation dans sa politique étrangère. Il n'a cessé de promouvoir les activités des organisations non gouvernementales qui offrent une assistance économique et sociale aux autres pays et a accordé une aide considérable aux pays en développement.

12. **M. Ateaga** (Chili) relève qu'en dépit des efforts de la communauté internationale, la discrimination raciale, les conflits ethniques et la violence généralisée qui prévalent dans diverses régions du globe ont souvent abouti à des nettoyages ethniques. Les minorités raciales, les migrants, les demandeurs d'asile et les populations autochtones ont souvent été victimes de l'intolérance et des millions d'êtres humains continuent d'être discriminés simplement du fait de la couleur de leur peau ou de leur origine ethnique. C'est pourquoi il accueille avec satisfaction la décision de l'Assemblée générale de convoquer une Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, expression de la préoccupation de la communauté internationale face à l'augmentation continue des incidents de caractère raciste, et de sa reconnaissance des défis posés par la lutte contre le racisme dans le cadre d'une mondialisation croissante. Il promet que sa délégation accordera son plein appui au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence. L'occasion d'être l'hôte de la conférence préparatoire régionale du 5 au 7 décembre 2000 revêt une signification particulière pour le Chili : elle met en lumière le lien entre sa politique étrangère et la société civile, mettant en valeur l'individu autant que la préoccupation des droits de l'homme sur les plans national et international.

13. La fin de la guerre froide a eu pour effets des phénomènes tels que la mondialisation qui a eu des incidences fondamentales sur les relations entre les États et entre les membres de la société. La révolution concomitante dans le domaine des communications et la combinaison de la technologie de l'information, de l'Internet et du commerce électronique recèlent des potentialités de changer le monde aussi profondément que la révolution industrielle autrefois. Elles devraient

permettre de promouvoir des relations meilleures et plus directes entre les peuples sans tenir compte de la distance, de la culture ou de la situation économique. Le défi à relever est de tirer pleinement profit des possibilités offertes tout en luttant contre des effets néfastes tels que le racisme et la xénophobie.

14. La conférence préparatoire régionale est susceptible d'offrir une occasion idéale de faire de la lutte contre le racisme une priorité de la communauté internationale. Un forum des citoyens, organisé par des organisations non gouvernementales chiliennes et formé majoritairement d'organisations non gouvernementales, devrait avoir lieu avant la conférence. Son gouvernement se félicite de la tenue de ce forum, conforme à sa politique d'étroite collaboration avec les organisations de la société civile. Le Forum devrait permettre de promouvoir la plus large participation possible et l'échange d'informations entre la société civile et la conférence régionale.

15. La Conférence mondiale contre le racisme sera la première grande conférence des Nations Unies du siècle. Son thème a été une priorité pour l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. Il souligne également la nécessité d'une vigueur renouvelée pour combattre l'intolérance et la discrimination tout en espérant que la conférence régionale trouvera les mesures appropriées assorties de compromis raisonnables en vue d'aider la région à éliminer l'intolérance et la discrimination.

16. **M. Chakraborti** (Inde) déclare qu'il est erroné de s'imaginer que le racisme a cessé d'être une idéologie d'État et qu'il ne s'agit désormais que d'un problème marginal. La mondialisation a exacerbé le racisme contre lequel la communauté internationale doit lutter. Bien que le colonialisme et l'impérialisme soient morts, les attitudes acquises au fil des générations demeurent prégnantes, et il convient de les confronter.

17. Suite à la mondialisation, des populations jusqu'à homogènes ont été contraintes d'accepter les diverses races et cultures des immigrants. Certaines ont relevé le défi en devenant des États multiculturels et pluriethniques; d'autres ont éprouvé des difficultés à ne pas définir leur nationalité autrement qu'en termes de race. Les politiques d'immigration de la plupart des pays développés ont été conçues de manière à écarter ou contrôler l'entrée des personnes de cultures ou de races différentes. La plupart des visas ont été accordés pour des tâches peu qualifiées, confortant ainsi l'opinion que

de telles races étaient inférieures. Simultanément, les travailleurs migrants suscitent l'animosité des travailleurs locaux.

18. Il s'agit là de défauts systémiques qui ne peuvent être corrigés sans une attention soutenue de la part des gouvernements et de la société. De surcroît, si on n'accorde son attention qu'aux manifestations les plus extrêmes des préjugés, la discrimination raciale ne disparaîtra jamais. Par exemple, beaucoup d'attention a été consacrée aux manifestations de haine raciale sur l'Internet tout en ignorant les préjugés raciaux manifestes véhiculés dans les principaux médias internationaux. La couverture médiatique du tiers monde est limitée aux catastrophes, confortant l'opinion que ses populations sont incompetentes, corrompues et violentes, renforçant de cette façon les préjugés et influant insidieusement sur la formulation des politiques. Ces aspects doivent être aussi abordés par la Conférence mondiale.

19. S'agissant du droit des peuples à l'autodétermination, établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV), ce droit a été détourné à des fins politiques. En 1986, la Cour internationale de Justice a établi que l'objectif primordial de l'autodétermination est d'assurer le respect de l'intégrité territoriale des frontières de chaque pays. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'inscrit clairement dans le cadre de la colonisation et est lié aux concepts d'intégrité territoriale, de souveraineté et de non-ingérence. De même, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont reconfirmé le principe selon lequel l'autodétermination ne doit pas être interprétée comme licence ou encouragement à des actions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'unité politique d'États indépendants et souverains, tout en soulignant l'interdépendance et le renforcement mutuel entre la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme. Dans des États indépendants, l'autodétermination est le mieux assurée par le biais d'un choix démocratique. Dans n'importe quelle démocratie ouverte, la dignité, la liberté, la justice, la tolérance et le pluralisme sont fondés sur la pleine participation de tous et de façon égalitaire à la gestion des affaires publiques.

20. **Mme Viotti** (Brésil) dit que son pays était fier de son identité ethnique diversifiée, conscient de sa tradition de coexistence harmonieuse entre des peuples d'origines raciales, culturelles et religieuses différentes. Il se félicite de la convocation de la Conférence

mondiale contre le racisme et prend activement part aux travaux préparatoires. Le Gouvernement est conscient de la signification d'organiser cette importante réunion en Afrique du Sud, pays exemplaire dans sa lutte contre la discrimination institutionnalisée, et sur le continent africain, celui qui a le plus souffert du colonialisme.

21. Le Gouvernement brésilien souhaite rendre hommage à l'important travail réalisé par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, qui a souligné que l'Internet était le véhicule privilégié d'incitations à la haine raciale et de diffusion d'idées racistes et xénophobes. En préparant la Conférence, il faudra s'attacher à élaborer des stratégies pour mettre fin à ces phénomènes. Tandis que la progression de la démocratie se place sous le signe de l'égalité et de la justice, son détournement à des fins antidémocratiques constitue une préoccupation sérieuse. Au cours de la dernière session de la Commission des droits de l'homme, le Brésil a parrainé une résolution consensuelle sur l'incompatibilité entre démocratie et racisme.

22. Le Gouvernement brésilien s'efforce de mieux cibler ses campagnes contre le racisme tout en recherchant des solutions axées sur la transparence et la participation. Il a pris l'engagement d'en débattre librement avec le Congrès brésilien, les médias et les organisations non gouvernementales. Le processus de consultation interne relatif à la préparation de la Conférence mondiale a débuté; son objectif est d'y inclure un large éventail de mouvements sociaux, d'organisations non gouvernementales, d'institutions académiques et d'experts. Un comité national a été récemment créé avec une représentation paritaire d'organes gouvernementaux et non gouvernementaux en vue d'aboutir à une analyse équilibrée de l'ordre du jour. Son gouvernement a l'intention de participer de façon active aux réunions régionales préparatoires qui se tiendront à Santiago.

23. Le Brésil s'étant fermement engagé à éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination raciale dans le monde, il se félicite des importantes initiatives lancées par l'Organisation des Nations Unies et formule le souhait que la Conférence mondiale ouvre la voie à un nouveau siècle exempt de racisme et de xénophobie.

24. **M. Tekin** (Turquie) déclare qu'il était préoccupé par la recrudescence de la discrimination et de l'intolérance sous leurs formes les plus subtiles et

contemporaines, constituant une grave menace pour la paix sociale et l'harmonie dans de nombreuses sociétés multiculturelles. Il note la montée de la violence raciste qui est principalement le fait d'activités d'organisations d'extrême droite ainsi que l'usage croissant de l'Internet pour promouvoir la xénophobie. Les trois millions de citoyens turcs vivant à l'étranger ont fait la triste expérience de savoir à quel point les étrangers peuvent devenir facilement la cible d'attaques xénophobes.

25. Sa délégation attache la plus grande importance à l'élaboration d'une stratégie internationale efficace pour lutter contre le racisme et appuie pleinement la tenue de la Conférence en Afrique du Sud, un pays dont le peuple a beaucoup souffert sous le régime de l'apartheid. Son gouvernement prend une part active aux travaux préparatoires et espère que la Conférence présentera des stratégies et des mécanismes efficaces pour éliminer le racisme.

26. À elle seule, la promulgation de lois contre l'intolérance et la discrimination n'élimine pas automatiquement le racisme; il faut aussi offrir une protection légale efficace et les États doivent imposer des sanctions en vue de prévenir les délits fondés sur le racisme tout en multipliant les efforts pour promouvoir la tolérance et renforcer la sensibilisation aux dangers de l'intolérance. Les Gouvernements doivent également simplifier leurs politiques d'immigration et d'asile afin de promouvoir une meilleure acceptation du multiculturalisme. De tels efforts, associés à des initiatives internationales comme la Conférence mondiale, seraient susceptibles d'aider à l'édification d'un futur exempt de tout racisme, marqué par la paix, la diversité, l'égalité, la tolérance et le respect mutuel.

27. **Mme Monroy** (Mexique) relève qu'en dépit des efforts soutenus de la communauté internationale, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée continuent de sévir dans diverses parties du monde. La haine raciale qui a débouché sur les campagnes de nettoyage ethnique et d'autres formes de discrimination à l'encontre des minorités ethniques, des populations autochtones et des travailleurs migrants doit être éliminée. Il est particulièrement inquiétant que l'Internet soit utilisé pour encourager la haine raciale et promouvoir l'intolérance et la xénophobie auprès des jeunes.

28. Son gouvernement formule l'espoir que la Conférence mondiale fixera des objectifs spécifiques à réali-

ser aux niveaux national, régional et international. Il accueille avec satisfaction l'accord sur les cinq thèmes à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale, notamment le thème des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et celui de la coopération internationale pour lutter contre ces phénomènes.

29. La Conférence mondiale doit analyser la situation des groupes vulnérables, en particulier des populations autochtones et des migrants en tenant compte de leurs traditions et de leurs cultures, et renforcer les mesures visant à assurer leur accès à la justice. La Conférence devrait également examiner la question des droits de l'homme des migrants qui sont victimes de manifestations de xénophobie dans diverses parties du monde, sans que soit pris en compte leur apport à la société et à l'économie du pays hôte. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille doit entrer en vigueur le plus rapidement possible. Il est également urgent de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre les filières illicites de trafic de migrants.

30. La Conférence mondiale devrait aussi faire des recommandations spécifiques relatives à la double discrimination qui continue à peser sur les femmes, sans oublier les autres groupes requérant également une attention spéciale tels que les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et celles qui sont victimes du VIH/sida.

31. **Mme Romulus** (Haïti) déclare que sa délégation souscrit aux déclarations du représentant d'Antigua-et-Barbuda au nom des pays de la Communauté des Caraïbes et des représentants du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Son gouvernement partage les préoccupations de la communauté internationale concernant l'éradication du racisme et de l'intolérance qui y est associée. L'État haïtien dès sa naissance en 1804 a instauré une tradition de tolérance raciale et ce principe a été intégré dans la première Constitution du pays. La Constitution de 1987, bien que ne se référant pas de manière explicite à la discrimination raciale, renvoie à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la première Constitution. Il convient également de signaler le libéralisme du pays à l'égard des étrangers quelle que soit la race à laquelle ils appartiennent.

32. Haïti, tout au cours de son histoire, a toujours combattu pour l'égalité raciale et a participé aux luttes

des peuples asservis en vue de leur libération de la discrimination raciale. Et pourtant, les Haïtiens partis dans les pays voisins en quête de lendemains meilleurs sont victimes d'humiliations de toutes sortes. Leur situation ne retient l'attention de personne et surtout pas celle des médias.

33. Le rapport établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/55/304) présente un tableau assez complet, notamment en matière des formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale. Ce phénomène complexe doit être analysé avec soin. Les adultes doivent maintenir une vigilance perpétuelle pour éviter de transmettre aux enfants cette attitude de mépris envers d'autres êtres humains.

34. **M. Salman** (Iraq) déclare que le droit à l'autodétermination constitue le plus fondamental des droits de l'homme : en l'absence de ce dernier, ni l'individu ni la société ne peuvent jouir des droits de l'homme, ne serait-ce que d'un seul. Depuis 1991, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni se sont efforcés sans relâche de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Iraq en vue de le déstabiliser tout en menaçant son intégrité territoriale. Afin de réaliser leurs objectifs totalement incompatibles avec la Charte des Nations Unies et le droit international, les deux gouvernements ont imposé des zones d'exclusion aérienne en Iraq du Nord et du Sud, en recourant à l'usage de la force pour les faire respecter. Ils ont bombardé l'Iraq, tuant et blessant un nombre important de civils tout en infligeant des dommages considérables à des installations civiles. Les États-Unis et le Royaume-Uni portent l'entière responsabilité de ces opérations illégales avec la complicité du Koweït et de l'Arabie saoudite qui ont offert leur appui et leurs installations.

35. Il est clair que leur objectif est de renverser le Gouvernement iraquien et de le remplacer par un régime soumis et favorable à leurs intérêts régionaux. L'administration des États-Unis ne dissimule pas son ingérence sans vergogne dans les affaires intérieures irakiennes en flagrante violation du droit à l'autodétermination et d'égalité entre les États. Cette agression a violé le droit des populations irakiennes de choisir leurs systèmes politique et économique et constitue une menace envers leur gouvernement légitime. Les mesures adoptées par l'Iraq pour contrecarrer cette politique d'hostilité sont conformes à la Charte et au droit international; elles méritent d'être soutenues. En outre, l'Iraq a affirmé son droit de réclamer des compensations pour les dégâts matériels et les trauma-

tismes psychologiques occasionnés par ces actes hostiles.

36. **M. Tekle** (Érythrée) dit que la période postérieure à la guerre froide a été caractérisée par deux tendances contradictoires dans le domaine des relations raciales. Alors que les efforts étaient renforcés pour éliminer toutes les formes de racisme, ces phénomènes resurgissent sous une forme plus subtile et plus sophistiquée. L'une des formes les plus graves de racisme, l'exclusivité ethnique, est en recrudescence dans de nombreuses parties du monde, y compris dans la corne de l'Afrique.

37. En Éthiopie, un système d'ethno-apartheid a été inauguré par la minorité au pouvoir sous le prétexte de fédéralisme ethnique et a été utilisé pour persécuter sauvagement les autres groupes ethniques du pays ainsi que pour promouvoir exclusivement les intérêts d'un seul groupe ethnique, les Tigréens. Les groupes ethniques persécutés sont considérés comme des adversaires constituant une menace pour l'identité et la prospérité du groupe au pouvoir.

38. Bien que la Constitution garantisse l'égalité de tous les citoyens et de tous les groupes ethniques en Éthiopie, le régime minoritaire n'a cessé de prendre des mesures spéciales afin de promouvoir le groupe ethnique tigréen au détriment des autres groupes. En même temps, le régime a annexé de force de larges bandes de territoire appartenant aux autres groupes ethniques, assurant ainsi le contrôle hégémonique de l'État et un rapport d'exploitation avec les autres régions.

39. Bien que le Gouvernement éthiopien soit censé être dirigé par une coalition, le Front populaire de libération du Tigré exerce un contrôle hégémonique sur le pays. Il contrôle les régions administratives ethniques au travers des cadres tigréens qui arrêtent les politiques et en assurent l'application. Les non-Tigréens ne sont pas les bienvenus au Tigré, tandis que les Tigréens ont eux la possibilité de travailler n'importe où en Éthiopie.

40. La xénophobie imprègne la politique éthiopienne. La politique identitaire prêchée et appliquée par le régime minoritaire en Éthiopie a suscité l'hostilité entre les Tigréens et les autres groupes ethniques ou populations des États voisins ainsi qu'une escalade du conflit tant à l'intérieur du pays qu'au-delà de ses frontières.

41. La politique éthiopienne de domination ethnique et d'exploitation est devenue une menace pour la paix nationale, régionale et internationale. Il est encourageant de constater que les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies adoptent une approche plus dynamique et davantage axée sur la prévention. La politique du régime minoritaire en Éthiopie doit être condamnée. Il n'est plus possible de soutenir que les doctrines de domination raciale ou ethnique ne sont que le fait des blancs, et que seuls ces derniers peuvent en être tenus responsables.

42. **Mme Al-Hajaji** (Jamahiriya arabe libyenne) en commentant le point 113 de l'ordre du jour, dit que depuis la fin de la guerre froide, on a prétendu que les « interventions humanitaires » étaient un moyen de régler les différends, de faire cesser les conflits et de protéger les minorités vulnérables. Toutefois, les opérations menées durant la dernière décennie, en particulier à la fin des années 90, ont clairement mis en évidence que la superpuissance mondiale s'efforce de promouvoir ses propres intérêts et d'étendre son influence sans faire cas des droits de l'homme ou des minorités : les interventions sont sélectives et n'obéissent à aucune règle. La mondialisation a rendu encore plus clair l'agenda de la superpuissance : afin de faciliter l'expansion de son hégémonie, des barrières de toutes sortes doivent être brisées.

43. L'intervention sous le prétexte de protéger les droits de l'homme et ceux des minorités vulnérables constitue une violation flagrante du droit international. Une tentative a été faite pour lui conférer une légitimité et la rendre acceptable sur le plan international en y impliquant l'Organisation des Nations Unies, mais le fait demeure qu'elle a été menée de façon sélective.

44. Les déclarations faites durant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale se réclamant du « droit à l'ingérence pour raisons humanitaires » lorsque des États perpétuent des violations des droits de l'homme annulent, de fait, le seul critère d'appartenance aux Nations Unies, à savoir celui de la souveraineté nationale et de l'indépendance. Les opérations soit disant humanitaires constituent une violation et une interprétation arbitraire de la Charte qui affaiblit les Nations Unies, qui compromet les relations entre États et qui menace la sécurité des peuples et leur droit à l'autodétermination. Des interventions récentes, politiques ou militaires, ont limité la souveraineté nationale et représentent une ingérence dans les affaires

intérieures des États. Sa délégation rejette de façon catégorique de telles ingérences.

45. **M. Singh** (Coordonnateur exécutif de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est attachée) déclare qu'il se félicite de l'appui manifesté en faveur de la Conférence mondiale ainsi que de la prise de conscience et de la compréhension croissante de ces questions et des thèmes retenus. Quatre tâches doivent être menées durant les mois à venir : augmenter les connaissances du public à l'égard des objectifs de la Conférence qui a besoin du soutien des organisations non gouvernementales et de la société civile; rassembler et diffuser les pratiques qui ont fait leurs preuves; analyser les problèmes qui persistent en vue de leur trouver des solutions; et promouvoir la Conférence comme point d'ancrage d'un processus qui se poursuivra en vue d'édifier une société multiraciale, multiculturelles et pluriethnique.

46. **M. Glèlè-Ahanhanzo** (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) dit que les débats de la Commission témoignent d'une prise de conscience que le racisme, loin de se limiter à des populations ou à des groupes spécifiques, est bien un problème mondial outre qu'il revêt des formes très subtiles dans la vie de tous les jours. Il se félicite que la communauté internationale se soit mobilisée pour tenir la Conférence mondiale. Il invite les gouvernements et les organisations non gouvernementales à poursuivre leurs réflexions et, sans accuser ni stigmatiser certains pays, à s'engager sur la voie du dialogue pour parvenir à éliminer le racisme sous toutes ses formes.

Déclarations faites en exerçant le droit de réponse

47. **Mme Bharghouti** (Observatrice de la Palestine) dit que le représentant d'Israël a incorrectement affirmé lors de la réunion précédente, que 99 % des Palestiniens vivent sous le régime de l'Autorité palestinienne. La communauté internationale a noté que l'hélicoptère israélien a tiré des missiles sur des villes palestiniennes et que des chars israéliens sont entrés dans le territoire palestinien; elle a constaté que les forces d'occupation israélienne font un usage indiscriminé et excessif de la force à l'encontre des civils palestiniens. Manifestement, c'est l'ensemble du territoire palestinien qui est sous l'occupation israélienne.

48. Le représentant d'Israël a déclaré que les Palestiniens qui ont opté d'envoyer leurs enfants à prendre part à des actes de violence et d'agression portent l'entière responsabilité des conséquences de cet abus criminel de recours aux enfants – une remarque raciste et peu appropriée. Ainsi que l'a relevé le Dr Hanan Ashrawi, blâmer la victime est une pratique commune au moyen de laquelle la partie coupable rationalise et déforme l'horreur de son crime, que la victime soit une femme battue, un enfant maltraité ou un Palestinien soumis à la brutalité de l'occupation israélienne.

49. Le père de Mohamed al-Dura, un garçon âgé de 12 ans n'a pas souhaité qu'il aille rejoindre la longue liste des Palestiniens tués par l'armée israélienne : il l'a suppliée d'épargner la vie de son fils, qui fut tué devant le monde entier. Cet incident contredit les paroles du délégué israélien et montre que l'armée israélienne n'a pas d'égards pour les vies palestiniennes, même pas celles des enfants.

50. **Mme Ali** (Éthiopie) rappelle que lors d'une séance précédente, sa délégation avait révélé l'ampleur des atrocités infligées par le régime érythréen aux Éthiopiens vivant en Érythrée. Toutes les déclarations subséquentes faites par le Gouvernement érythréen ont été formulées de façon à tromper la communauté internationale et masquer son inhumanité. Le Gouvernement éthiopien ne peut accepter ces fausses allégations et mensonges.

51. **M. Tekle** (Érythrée) en réponse à la déclaration faite par le représentant de l'Éthiopie, dit que M. Dieter Oberndorfer, professeur de sciences politiques à l'Université de Freiburg, a relevé que l'Éthiopie a bénéficié durant les années 90 d'une assistance extérieure supérieure à celle de la plupart des autres pays africains et que la répression politique, les violations des droits de l'homme, l'absence de pluralisme politique et les restrictions à la liberté d'opinion ont à peine été perçues par la communauté des donateurs. Selon ce dernier, la coopération internationale au développement a assuré la survie du régime et a contribué à aggraver la crise en stabilisant un système contrôlant la société sous tous ses aspects.

52. L'*Ethiopian Review* a écrit que la domination politique et économique tigréenne constitue l'essence de la politique du Premier Ministre Meles et que, sous couvert de privatisation, les avoirs nationalisés sont transférés aux Tigréens et autres partisans du Front populaire de libération du Tigré (FPLT). La revue a

ajouté que jamais dans l'histoire de l'Éthiopie un groupe aussi restreint n'avait spolié de leurs biens un aussi grand nombre de personnes en si peu de temps. M. Tilahun Yilma, professeur de médecine à l'Université de Californie, a observé que c'était la première fois depuis les tentatives infructueuses de Mussolini qu'un État purement ethnique, répressif et prédateur, a été imposé aux Éthiopiens.

La séance est levée à 16 h 50.